

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

Action
« Territoires
d'innovation
pédagogique
» - Appel à
projets
« Campus
connecté » -
Approbation
de la
convention
de
financement
entre la
Caisse des
Dépôts et la
commune de
Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de Septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjointes, Madame Catherine THUIN (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 28
▪ représentés : 5
▪ absent : 0

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
21 septembre 2021

Madame Patricia ROUSSON expose :

Dans le cadre de la 3ème vague de l'appel à projets « Campus connecté », la ville de Mende a souhaité déposer sa candidature pour le projet de création du Campus LOzère Connecté (CLOc) - Site de Mende.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021, le projet a été retenu et soutenu à hauteur de 286 540 €.

Une convention de financement a été établie entre la Caisse des Dépôts et la commune de Mende, ayant pour objet :

- de définir les conditions de versement de la subvention qui sera versée par la Caisse des Dépôts à la commune de Mende aux fins de la réalisation du Projet ;

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- d'organiser les modalités de suivi du Projet ;
- de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du Programme d'investissements d'avenir au Projet, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par la commune de Mende.

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Mende, pour le projet de création du Campus Lozère Connecté (CLoC) – site de Mende le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le projet de convention de financement joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le : - 6 OCT. 2021
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2021
Le Maire,
Laurent SUAU

Signé électroniquement par :



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210928-19003-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021





Programme d'investissements d'avenir

Action

« Territoires d'innovation pédagogique »

Appel à projets

« *Campus Connecté* »

Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la commune de Mende

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« **I'AAP** ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Mende, pour le projet de création du Campus Lozère Connecté (CLoC) – site de Mende le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage, en date du 12 mai 2021,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », représentée par Christophe GENTER, Directeur du département Cohésion Sociale et Territoriale, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La commune de Mende, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Campus Lozère Connecté (CLoC) – site de Mende ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET....	6
2.1 OBJET.....	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	7
2.3 COUT TOTAL DU PROJET	7
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....	7
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	8
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	8
3.2.1 <i>Montant de la Subvention</i>	8
3.2.2 <i>Cofinancement en numéraire et valorisation</i>	9
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	9
3.3.1 <i>Calendrier des versements</i>	9
3.3.2 <i>Demandes de versement</i>	9
3.3.3 <i>Réalisation des versements</i>	11
3.3.4 <i>Suspension des versements</i>	11
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	11
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	11
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES	11
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI	11
4.3 REALISATION DU PROJET	11
4.4 OBLIGATION D’INFORMATION ET DE SUIVI	12
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	13
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION.....	13
4.7 COMITE DE SUIVI.....	14
4.8 RESPONSABILITE	14
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....	15
ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	16
6.1 COMMUNICATION	16
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	17
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	18
ARTICLE 7 – DUREE	18
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	18
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES	19
9.1 NOTIFICATIONS	19
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	20
9.3 NULLITE	20
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	20
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION	21
9.6 RENONCIATION	21
9.7 JURIDICTION	21
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS	22
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET	23
ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL	34

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER ANNUEL / FINAL.....	41
ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE	42
ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	43
ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE	44
ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE PARTENARIAT	46
ANNEXE 8 – MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU PIA	47

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein du programme « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche », l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA, mise en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat, comporte plusieurs volets consacrés notamment aux dispositifs et solutions numériques d'orientation vers les études supérieures, à la formation des enseignants et la dynamisation de la recherche en faveur de l'éducation ou encore au soutien aux Campus des métiers et des qualifications et Campus d'excellence.

L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. L'AAP Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de l'AAP.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer le projet (ci-après respectivement le « **Projet** ») décrite à l'article 2 de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet (tel que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA au Projet, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DU PROJET

2.1 Objet

Le Projet dans sa globalité consiste à apporter aux publics empêchés une solution de proximité en matière d'accès à l'enseignement supérieur.

La Lozère compte 76 600 habitants. Elle entre dans la typologie des territoires hyper-ruraux où l'éloignement est un facteur de complexité important :

- éloignement géographique des individus entre eux (faible densité de population) ;
- éloignement des individus vis-à-vis des services du quotidien et des équipements publics ou privés, essentiellement concentrés sur Mende, préfecture du département, et quelques pôles notamment Florac, unique sous-préfecture du département, qui constituent des centralités incontournables, des lieux de vie économique, commerciale, associative, sportive et culturelle... respectivement du Nord Lozère (Aubrac, Margeride) et du Sud Lozère (Cévennes, Vallées et Gorges du Tarn et de la Jonte, Causses) ;
- éloignement de ces territoires vis-à-vis des métropoles, agglomérations, centres universitaires ou de décision.

La combinaison de cette hyper ruralité et une faible reprise démographique nécessitent de mettre en œuvre des politiques et outils mutualisés afin d'accompagner le développement du territoire.

L'objectif principal du projet de Campus Lozère Connecté (CLoC) est d'apporter une solution de proximité : aux néo-bacheliers qui se trouvent « empêchés » dans leur projet d'étude post-bac ; aux jeunes ayant interrompu leurs études à la suite d'une expérience universitaire non concluante et qui souhaitent se réorienter et reprendre des études ; aux publics en recherche de formation continue dans le cadre de projets d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Le projet vise donc à développer l'offre d'enseignement supérieur post-bac en premier lieu à destination des bacheliers du département de la Lozère, territoire éloigné des grands centres universitaires. Il s'agit, d'une part, de lutter contre les représentations (« plafond de verre ») et les freins (socioculturels, financiers, géographiques, familiaux...) qui interfèrent dans les décisions d'orientation des jeunes bacheliers et, d'autre part, de contrecarrer la « fuite des cerveaux » qui nuit au développement économique local. Ainsi, le CLoC vise à servir la montée en compétences des secteurs d'emplois localement les plus dynamiques et néanmoins en tension, parmi lesquels les soins à la personne, la silver économie, l'ingénierie des infrastructures, la filière bois dans sa diversité, les sports de pleine nature ou l'éco-

développement agricole ou touristique, les métiers de l'environnement. L'enjeu est de permettre localement une poursuite ou une reprise d'études accessibles, ouvrant largement le « champ des possibles » et des perspectives d'orientation de proximité, comme tremplins vers d'autres villes universitaires ou comme passeports pour l'emploi local.

Les caractéristiques du Projet sont plus amplement détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le « **Partenariat** » du Projet regroupe L'Université Perpignan Via Domitia (UPVD) – Antenne de Mende, la Région Occitanie et le Département de la Lozère.

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) ont formalisé le Partenariat pour la durée du Projet par l'accord joint dans l'annexe 7 (ci-après l'« **Accord de Partenariat** »).

L'Accord de Partenariat comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du Projet et l'information relative à l'article 6 « COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE ».

*OU, à défaut d'Accord de Partenariat signé à la date de la signature de la présente Convention, le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 6. Ces Lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires.*

Dans ce cas, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les quatre (4) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet sera réalisé sur une durée de 5 ans au minimum, avec une ouverture du campus connecté prévue à la rentrée scolaire 2021/2022.

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 1.

2.3 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à quatre-cent-quatre-vingt-seize-mille-huit-cents-euros (496 800 €) HT.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût du Projet par Partenaire, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention,

conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 12 mai 2021.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies à l'article 2.4 du cahier des charges de l'AAP et précisées à l'annexe 2, point 5 de la Convention (ci-après les « **Dépenses Éligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Éligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés au Projet. Seules les Dépenses Éligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme pourront être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Éligibles engagées depuis la date de sélection du Projet par le Premier ministre, soit le 12 mai 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur après validation écrite du SGPI.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Le coût définitif du Projet ainsi que le montant définitif des Dépenses Éligibles devront être communiqués par le Porteur de projet à l'Opérateur, accompagnés de tous les justificatifs dans les 30 jours ouvrés après achèvement de la présente convention.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à deux-cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-quarante euros (286 540 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 12 mai 2021.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient en application du :

- Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 :
 - aide au développement expérimental.

3.2.2 Cofinancement en numéraire et valorisation

Le financement du Projet par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire au Projet doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est seul responsable de ce solde au titre de la présente convention ; il déclare avoir obtenu les financements complémentaires nécessaires indiqués en annexe 2.

Le financement du solde sera réparti entre les partenaires du projet et la collectivité. La collectivité apportera un financement à hauteur de 43 440 €.

[La copie des attestations relatives au cofinancement des partenaires figure en annexe 2.]

A ce titre, le Porteur de projet déclare avoir signé à la date de la Convention, l'ensemble des contrats portant sur le financement complémentaire et dont le détail est le suivant :

- Apport Région Occitanie : 49 820 €
- Apport Département de la Lozère : 45 000 €
- Apport UPVD : 72 000 €
- Apport commune de Mende : 43 440 €

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à 114 616 € soit 40 % du montant maximum de la Subvention ;
- un versement intermédiaire 3 années après consommation du premier versement sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 85 962 € soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;
- le solde à la fin de la période de financement, sous réserve de complétion du bilan financier figurant en annexe 3 et sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1 et dont l'évaluation se fera selon les modalités détaillées en annexe 1, égal à 85 962 € soit 30 % du montant maximum de la Subvention ;

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation du Projet figure en Annexe 2.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Opérateur à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'investissement
Département Cohésion Sociale et Territoriale
A l'attention de l'équipe PIA éducation

72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention pourront être transmises par lettre recommandée en pièces jointes à la lettre de demande de versement ou bien en passant par la plateforme d'échanges de fichiers sécurisée de l'Opérateur via la procédure « secure file exchange » dite SFE accessible depuis le lien suivant : <https://sfe.caissedesdepots.fr/sdf-web/sdf-web/Depot/Depot>

Les documents seront disponibles pendant 15 jours ouvrés pour l'Opérateur sur la plateforme.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour les demandes de versement suivantes, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- le bilan technique I présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 ;
- le bilan financier I, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour Projet, par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études).

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal ou via la plateforme SFE.

La demande complète du dernier versement doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 12 mois après la date d'achèvement de la convention et au plus tard le 30/09/2026. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires, conformément à l'AAP, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.

3.3.4 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du SGPI/comité de pilotage de l'action « Territoire d'innovation pédagogique ».

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Conformément aux stipulations de l'Accord du Partenariat et/ou des Lettres de mandat, le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination du Projet.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par le Premier ministre sur avis du comité de pilotage et sur proposition du comité de sélection dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (vi) De tout changement relatif au Partenariat ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur ;
- (d) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage pour faire les bilans de l'avancée du Projet.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation Projet puisse donner lieu à la mise en place par l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même à tendre vers les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC. Cette évaluation et ce contrôle se feront en année 3 et année 5 du projet, comme détaillé en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. Il en va de même pour la transmission des éléments permettant de mesurer l'impact des outils financés par la Subvention sur la politique publique et les publics visés, et ce jusqu'à l'achèvement de la mission de l'Opérateur sur l'action. A ce titre, le Porteur s'engage à transmettre à la fin de chaque année, pendant la durée de la présente convention, un rapport d'activité comprenant les indicateurs suivants :

- Nombre d'étudiants accueillis à la rentrée de septembre
- Nombre d'étudiants arrivés en cours d'année
- Nombre d'étudiants en juin
- Typologies des formations préparées et nombre d'inscrits dans le lieu
- Pyramide des âges des bénéficiaires du lieu
- Analyse des situations de vie des bénéficiaires du lieu
- Pourcentage de réussite aux examens visés
- Nombre (ou %) de réorientations
- Nombre d'étudiants poursuivant dans le lieu l'année suivante / poursuivant dans un établissement de l'ESR / ne poursuivant pas
- Nombre d'étudiants en parcours différenciés prescrit par leur établissement d'inscription

La trame de rapport d'activité sera fournie par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la convention achevée tous les justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

4.7 Comité de suivi

Un comité de pilotage du CLoC (Sites de Mende et de Florac) se tiendra au moins une fois par an et, sur les 3 premières années du dispositif, 2 fois par an, pour s'assurer de la montée en charge du dispositif. Il sera composé de :

- M. le Maire de Mende, Laurent SUAU ;
- Mme la Maire de Florac, Flore THEROND ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie, Carole DELGA ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental Lozère, Sophie PANTEL ;
- Mme la Rectrice d'Académie de Montpellier, Sophie BEJEAN ;
- M. le Directeur Académique de l'Education Nationale, Alexandre FALCO ;
- M. Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia, Yvan AUGUET ;
- Mme la Directrice Générale de Montpellier SupAgro, Anne-Lucie WACK.

Pour prendre les décisions relatives au CLoC, il s'appuiera sur les travaux du Comité Technique qui se réunira en tant que de besoin (a minima une fois par mois au lancement) et composé de (liste non exhaustive) :

- Mme la Directrice de l'Antenne de Mende de l'UPVD, Monique COMMANDRE ;
- M. le Directeur de l'Institut d'éducation à l'Agro-environnement de Florac, Marc ABOUCAL ;
- M. le DGS de la Ville de Mende, Hervé ADELIN et Mme la Responsable Administrative, Magali COMBETTES ;
- Mme/M le DGS de la Ville de Florac, M(me) XXX ;
- Mme la Responsable de l'ASESRO, Isabelle DARNAS ;
- Mme la Chargée de Mission Développement Villes Universitaires, Région OCCITANIE, Maribel MARCHETTI ;
- Mme l'inspectrice de circonscription académique de Mende, Mary-Elise DUBEL ;
- M. l'inspecteur de circonscription académique de Florac, Olivier MARTY ;

Les 2 responsables de site (1 sur chaque site) recrutés dans le cadre de ce projet CLoC, des représentants de l'Interconsulaire et d'autres intervenants opérationnels (Tiers Lieux, Mission Locale...) pourront également rejoindre ce Comité Technique, qui serait co-animé par les directeurs locaux des sites universitaires, et qui se réunirait une fois par trimestre et communiquerait en réseau toute information relative au projet CLoC.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat à ce que le

Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature du Projet.

L'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulgués ou retransmis à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux

organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;
- Contenues dans les annexes 1 et 7 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité du Projet, etc.), Le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les

logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que la Subvention soit mentionnée.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du projet :

-;

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et n°19/4.519.997
- et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & logo** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe ;
- la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996 et n°19/ 4.519.997 conformément aux représentations jointes en annexe.

- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir sera transmise par l'Opérateur – Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Porteur de projet s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus du Projet et s'acquiescer des

rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Partenariat l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire pourra être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel pour son compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, il s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Il s'engage également, en cas de publication ou diffusion de documents, informations, données au titre de l'Open Data et comportant des données à caractère personnel, à respecter les conditions posées par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment à procéder à l'anonymisation des données avant toute publication de ces dernières.

Dans ce cas, le Bénéficiaire se coordonnera notamment avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre cette diffusion de documents, données sur les portails et sites internet des services concernés de l'Etat.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au 30/09/2026, sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si le Porteur de projet se trouve empêché de réaliser une ou plusieurs actions définies à l'article 2, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement constitutif de l'empêchement.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par le Porteur de projet de ses engagements définis à l'article 4. Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Porteur de projet par l'Opérateur et restée sans effet.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « **Manquement** ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Partenariat et/ou de la Lettre de mandat ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenanter cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'Opérateur :

*Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement
A l'attention de l'équipe PIA éducation
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13*

Pour le Porteur de projet :

*Mairie de Mende
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE*

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles proposées par l'Opérateur pour validation par le comité de pilotage, voire consultation du comité de sélection et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Pour la Caisse des Dépôts

Christophe Genter

**Directeur du département Cohésion
Sociale et Territoriale**

Pour le Porteur de projet

Laurent SUAU

Maire de Mende

Signature électronique de la Caisse des Dépôts.

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

1. Synthèse du projet

Fiche d'identité du projet

Tableau à coller dans le dossier de candidature (2.1) et à déposer en ligne en format Excel		
Campus LOzère Conecté (CLOc)		Site de Mende
Mots clés qui définissent votre projet (5 mots maximum)	Ruralité, bi-site, mobilité, proximité, continuité	
Visée du projet (3 lignes maximum)	La Lozère entre dans la typologie des territoires hyper-ruraux où l'éloignement est un facteur de complexité important. CLOc apporte aux publics empêchés une solution de proximité en matière d'accès à l'enseignement supérieur sur les sites de Mende et de Florac, principaux pôles de centralité.	
		Porteur ou lauréat Fabriques numériques de Territoire ou Fabrique de Territoire ?
Porteur de projet	Ville de Mende	OUI/NON
Partenaires engagés	Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche	2 NON
	Branches professionnelles	
	Associations	8 OUI (2) /NON (6)
	Entreprises	19 NON
	Autres	13 NON
Budget total du projet (€)	496 800 €	
<i>Dont montant des cofinancements (€)</i>	166 820 €	
<i>Dont montant de la subvention sollicitée au titre du PIA (€)</i>	286 540 €	
Durée du projet	5 ans	
Date d'ouverture	1 septembre 2021	

Résumé exécutif

L'objectif du projet Campus Lozère Connecté (CLOc) est d'apporter aux publics empêchés une solution de proximité en matière d'accès à l'enseignement supérieur. La Lozère compte 76 600 habitants. Elle entre dans la typologie des territoires hyper-ruraux où l'éloignement est un facteur de complexité important :

- éloignement géographique des individus entre eux (faible densité de population) ;
- éloignement des individus vis-à-vis des services du quotidien et des équipements publics ou privés, essentiellement concentrés sur Mende, préfecture du département, et quelques pôles notamment Florac, unique sous-préfecture du département, qui constituent des centralités incontournables, des lieux de vie économique,

commerciale, associative, sportive et culturelle... respectivement du Nord Lozère (Aubrac, Margeride) et du Sud Lozère (Cévennes, Vallées et Gorges du Tarn et de la Jonte, Causses) ;

- éloignement de ces territoires vis-à-vis des métropoles, agglomérations, centres universitaires ou de décision.

La combinaison de cette hyper ruralité et une faible reprise démographique nécessitent de mettre en œuvre des politiques et outils mutualisés afin d'accompagner le développement du territoire.

L'objectif principal de notre projet de Campus Connecté est d'apporter une solution de proximité : aux néo-bacheliers qui se trouvent « empêchés » dans leur projet d'étude post-bac ; aux jeunes ayant interrompu leurs études à la suite d'une expérience universitaire non concluante et qui souhaitent se réorienter et reprendre des études ; aux publics en recherche de formation continue dans le cadre de projets d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Le projet vise donc à développer l'offre d'enseignement supérieur post-bac en premier lieu à destination des bacheliers du département de la Lozère, territoire éloigné des grands centres universitaires. Il s'agit, d'une part, de lutter contre les représentations (« plafond de verre ») et les freins (socioculturels, financiers, géographiques, familiaux...) qui interfèrent dans les décisions d'orientation des jeunes bacheliers et, d'autre part, de contrecarrer la « fuite des cerveaux » qui nuit au développement économique local. Ainsi, le CLoC vise à servir la montée en compétences des secteurs d'emplois localement les plus dynamiques et néanmoins en tension, parmi lesquels les soins à la personne, la silver économie, l'ingénierie des infrastructures, la filière bois dans sa diversité, les sports de pleine nature ou l'éco-développement agricole ou touristique, les métiers de l'environnement. L'enjeu est de permettre localement une poursuite ou une reprise d'études accessibles, ouvrant largement le « champ des possibles » et des perspectives d'orientation de proximité, comme tremplins vers d'autres villes universitaires ou comme passeports pour l'emploi local.

Le CLoC ambitionne de rapprocher l'offre d'enseignement supérieur à une population disséminée sur un large territoire de moyenne montagne (plus faible densité d'hab./km² et avec l'altitude moyenne la plus élevée de France) où les déplacements sont estimés en durée et non en kilomètres, faute d'infrastructures de transport performantes (l'A75 ne dessert que la frange ouest du département) et avec une offre de transports collectifs réduite et ne pouvant mailler convenablement ce vaste territoire. C'est ainsi que notre projet CLoC pourra couvrir l'ensemble du territoire avec un point d'accès à Mende (préfecture de la Lozère) qui attirera le nord du département et un autre à Florac (sous-préfecture) pour accueillir les habitants du sud du département, principaux pôles de centralité offrant nombres d'aménités tout autant environnementales que citadines. Ce projet s'inscrit dans l'intention d'une unité et d'un maillage territorial tel que, désormais, seuls le numérique et l'innovation territoriale peuvent le laisser espérer et ancrera les possibilités de parcours universitaires riches et variés en Lozère. Ce CLoC, projet bicéphale, tout en renforçant et étoffant l'offre universitaire existante, constitue un exemple innovant et collaboratif de mutualisation et se justifie par une géographie contrastée et des logiques de déplacements qui y sont liées. En effet, au regard de la situation de la Lozère, deux sites de campus connectés forment une réponse adaptée pour que l'éloignement ne soit pas encore un frein pour nombre d'utilisateurs.

2. Descriptif du projet

Objectifs du projet

Le Campus Lozère Connecté (CLoC) est le hall d'entrée dans le supérieur grâce à l'appui fourni localement par les deux établissements de proximité : à Mende l'UPVD, au travers de son antenne universitaire, et à Florac via l'Institut d'Education à l'Agroenvironnement (SupAgro).

En outre, ces deux établissements, tous deux membres de l'Assemblée des Sites de l'Enseignement Supérieur de la Région Occitanie, ont déjà des collaborations effectives (dont la co-accréditation d'une Licence professionnelle, l'organisation d'un colloque en 2012) et ont chacun une expérience attestée en matière d'enseignement ouvert à distance et de pédagogie numérique. Ils représentent, outre l'engagement de deux coordinateurs du CLoC (un pour chaque site à Mende et à Florac), des éléments de rassurance compte-tenu de leur expérience en matière d'enseignement supérieur, de réussite (cordée de la réussite), de connaissance du numérique et de vie étudiante.

À Mende, le campus connecté sera partie intégrante de l'UPVD, de son campus déjà dynamique, convivial et expérimenté (présence de 5 enseignants-chercheurs au sein de l'antenne universitaire de Mende). Ces enseignants chercheurs s'engagent à s'investir sur leur service d'enseignement afin d'apporter un encadrement sur les méthodes de travail universitaire. Si les établissements d'enseignement supérieur, auxquels les étudiants du CLoC s'inscriront, le souhaitent, les enseignants-chercheurs de l'UPVD pourront siéger aux jurys d'examens, commissions pédagogiques ainsi qu'aux conseils de perfectionnement.

L'antenne universitaire de Mende se caractérise par une convivialité et facilité des relations. Elles seront naturellement élargies aux étudiants du CLoC. Le bâtiment Jean Jaurès se situe à moins de 100 mètres du bâtiment principal de l'UPVD. Les étudiants du CLoC pourront facilement intégrer la communauté universitaire locale.

Concrètement, l'espace comptera la première année, un bureau d'accueil (celui du coordinateur de site) et une salle aménagée de fauteuils de détente, de tables amovibles, d'ordinateurs portables à destination des étudiants, d'une armoire de chargement de ces ordinateurs, d'un ordinateur en poste fixe, d'un dispositif de captation synchrone et d'un tableau numérique interactif. Cette installation amovible et flexible permettra aux étudiants du CLoC d'utiliser leur propre matériel (Bring Your Own Device) mais aussi d'alterner mode open space (temps collectifs, réunions) et mode « bulle » (temps individuel).

L'installation se veut adaptative aux besoins pédagogiques. Ainsi, dans certaines situations pédagogiques, les étudiants du CLoC recevront un flux audio / vidéo synchrone via une identification sur leur environnement de travail (LMS). La réception se fera via l'ordinateur de l'étudiant ou via un ordinateur dédié. Par ailleurs, l'utilisation de TNI permet de récupérer aussi bien la projection, que les annotations effectuées par l'enseignant ou même l'étudiant (dans le cas de travaux pratiques ou dirigés), tout en gardant un confort d'utilisation entre projection / annotation. Que ce soit en réception synchrone ou ultérieurement lors d'une lecture en ligne, les étudiants pourront bénéficier d'une qualité optimale.

Les salles seront dotées d'un débit suffisant pour permettre un accès aux différents Mediaserver ou plateformes de LMS que les étudiants du CLoC seront amenés à utiliser. Le CLoC peut compter ici sur l'expertise de la Direction des Systèmes d'Information et du Service Platinius (PLATeforme d'INnovation pour une Université nuMérisée) de l'UPVD.

L'accès à la bibliothèque universitaire de l'UPVD ou aux centres de ressources sera de droit pour tous les étudiants.

Enfin, en tant qu'antenne de l'Université de Perpignan, un certain nombre de service à la vie étudiante et à l'accompagnement à l'insertion professionnelle sont déjà mis en place pour les étudiants de l'antenne de Mende. Les étudiants bénéficient d'une offre de sport universitaire (SUAPS) spécifique à l'antenne, le service de santé universitaire (SSU) effectue des permanences tout au long de l'année afin de réaliser un suivi des étudiants et des campagnes de rappel de vaccination. Des ateliers "théâtre et chant" sont mis en place. Des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat pilotés par l'incubateur d'entreprise de l'UPVD (UPVD-INCUBE) sont là encore organisés tous les ans. Les étudiants de l'antenne participent à des événements organisés par l'établissement autour de l'insertion professionnelle (AVENIR PRO) ou bien de la mobilité internationale (Journée mobilité internationale). Ces dispositifs proposés par l'UPVD seront étendus aux étudiants du CLoC, soit par un effet de mutualisation des outils mis en place à destination des étudiants de l'antenne soit par des actions spécifiques en matière d'orientation notamment. Au surplus, les étudiants de l'antenne disposent d'une offre mise en place par le CROUS de Montpellier à travers la mise en place d'un soutien social et psychologique et d'une convention avec le Lycée Jean-Antoine Chaptal à Mende qui peut accueillir les étudiants de l'antenne pour la restauration au même tarif qu'un Restaurant Universitaire.

A Florac, le CLoC s'intégrera dans des formes semblables dans les locaux de Sup Agro.

Ces établissements de proximité présentent à leur échelle les caractéristiques de « campus » propice à l'intégration dans une vie étudiante dynamique. L'Association des Étudiants de Mende est hébergée dans les locaux de l'UPVD. Des activités collectives (activités sportives ou culturelles) devraient pouvoir être ouvertes aux étudiants du campus par un simple reversement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Par ailleurs, ces deux établissements de proximité sont clairement et facilement identifiés par la population locale comme des établissements d'enseignement supérieur. Ils ont tous les atouts de l'Université à la campagne.

Le CLoC sait pouvoir compter sur les équipes de direction et pédagogiques des établissements secondaires ainsi que sur la DASEN SAIO pour informer largement les 900 élèves de terminales sur les orientations qui s'offrent à eux, chez eux.

Il s'agit de leur expliquer la richesse des catalogues de la FIED, du CNED ou de différentes universités et réseaux thématiques dont celui de l'enseignement agricole.

En outre, l'UPVD, université de proximité particulièrement engagée dans le CLoC propose l'option « accès santé » autrement appelée « mineure santé ». Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et à la suite du décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de

pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, l'UPVD s'est pleinement engagée dans la transformation de l'accès des étudiants aux études de santé.

En effet, la réforme a pour objectifs principaux 1- de permettre à tous les étudiants de nos territoires de pouvoir préparer sereinement l'accès au premier cycle des études de santé, 2- de diversifier les profils des étudiants intégrant les études de santé et 3- de faciliter et fluidifier les possibilités de réorientation et de poursuite d'études des étudiants qui ne réussissent pas à intégrer les études de santé.

En accord avec sa position d'Université d'Équilibre, l'UPVD a ouvert en 2020 80 places en Licence Accès Santé, ce qui permet à des étudiants des Pyrénées-Orientales et de l'Aude de pouvoir préparer l'accès aux études de santé sans avoir à déménager à Montpellier, contrainte parfois rédhibitoire pour les jeunes de nos territoires. Afin de répondre pleinement à cette problématique, l'UPVD pourrait étendre l'offre au niveau du département de la Lozère.

Cette perspective pour la rentrée 2022 pourrait permettre l'affectation à Mende de 5 places, sur le potentiel de 80 attribuées à l'UPVD pour la mineure santé. En revanche, les 12 ECTS (European Credits Transfer Scale) obtenus dans ce cadre représenteraient une offre complémentaire, compte-tenu de la difficulté de coordonner la validation des ECTS avec la multiplicité des établissements choisis par les étudiants du CLoC. En outre, le CLoC pourra intégrer les étudiants inscrits en "parcours accès santé"(PASS).

Les étudiants souhaitant suivre une "option santé" ou un "parcours accès santé" pourront bénéficier des équipements du CLoC ainsi que ceux des établissements de proximité. Cette orientation s'avère parfaitement cohérente avec les métiers en tension sur le territoire et les secteurs d'avenir et est en cours de discussion avec l'ARS.

En outre, le CLoC souhaite s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les tiers-lieux déjà existants dont le PoLEN (Pôle Lozérien d'économie numérique) ainsi qu'avec le dispositif de formations à distance régional e-formation, l'Antirouille à Mende (Tiers lieu Fondation Orange/Mission Locale/Mairie de Mende) et L'atelier La Pompe, à Florac-trois-rivières (Tiers lieu associatif).

Enfin, par son implantation sur Mende et Florac, pôles de centralité du département, le CLoC entre en résonance avec les infrastructures du territoire :

- installations et associations sportives diverses et variées (sports individuels/collectifs, de nature, compétition de renommée nationale et internationale...);
- équipements culturels (théâtres, Espace Evénements, futur Musée du Gévaudan, une Scène conventionnée nationale du Ministère de la Culture, expositions régulières du FRAC...);
- axes routiers nationaux (RN88 et RN106), transports en commun car le peu d'offre existante passe par Mende et/ou par Florac ;
- infrastructures médicales et hospitalières...

Dispositif de suivi et d'évaluation

Les porteurs de projet au travers des comités technique et de pilotage, veilleront au suivi des indicateurs suivants listés *infra* et mettront en œuvre les actions correctrices nécessaires le cas échéant :

- Indicateurs d'activité et de qualité de service : nombre de bénéficiaires de la structure et des outils proposés et mesures d'usage ; qualité du programme de ressources numériques et formations à distance proposées ; qualité du service

d'accompagnement du coordinateur / tuteur ; Indicateurs d'efficience de gestion : coût rapporté aux nombres d'élève diplômés ou passant en année supérieure en coût complet ;

- Indicateurs de satisfaction : satisfaction des étudiants concernés et de leurs familles quant aux outils déployés et aux actions mises en œuvre pour prendre en compte leurs besoins et leurs retours au fur et à mesure des expérimentations ;
- Indicateurs d'efficacité pédagogique et socio-économique : impact de ces actions et de ces outils sur le territoire et plus généralement sur l'écosystème socio-économique (degré et spécialité des diplômés suivis, nombre de diplômés, trajectoire d'études – poursuite d'études, sur le Campus connecté, sur le site universitaire partenaire ou un autre, insertion professionnelle jusqu'à 3 ans après l'obtention du dernier diplôme) ;
- Indicateurs d'impact territorial : impact de ces lieux de transmission et d'ouverture sur le territoire et l'écosystème local (nombre d'activités complémentaires proposées, nombre d'heures travaillées par des étudiants sur des projets locaux, nombres de projets collaboratifs territoriaux accueillis...)

Tableau de bord opérationnel (pour les 2 sites de Mende et de Florac confondus) :

Indicateurs	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2026
Nombre d'utilisateurs attendus	11	18	24	33
Nombre d'utilisateurs attendus Site de Mende	6	9	12	18
Taux d'étudiants en formation initiale	80 %	75 %	70 %	67 %
Taux d'étudiants en formation tout au long de la vie	20 %	25 %	30 %	33 %
Taux de réussite aux examens	80 %	80 %	80 %	80 %

C'est ainsi que le dispositif est dimensionné sur la base de 40 étudiants (L1 & L2) à terme pour le seul site de Mende.

3. Organisation du projet

Pilotage et gouvernance du projet

Un comité de pilotage du CLoC (Sites de Mende et de Florac) se tiendra au moins une fois par an et, sur les 3 premières années du dispositif, 2 fois par an, pour s'assurer de la montée en charge du dispositif. Il comprendra :

- M. le Maire de Mende, Laurent SUAU ;
- Mme la Maire de Florac, Flore THEROND ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie, Carole DELGA ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental Lozère, Sophie PANTEL ;
- Mme la Rectrice d'Académie de Montpellier, Sophie BEJEAN ;
- M. le Directeur Académique de l'Education Nationale, Alexandre FALCO ;
- M. Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia, Yvan AUGUET ;
- Mme la Directrice Générale de Montpellier SupAgro, Anne-Lucie WACK.

Pour prendre les décisions relatives au CLoC, il s'appuiera sur les travaux du Comité Technique qui se réunira en tant que de besoin (a minima une fois par mois au lancement) et composé de (liste non exhaustive) :

- Mme la Directrice de l'Antenne de Mende de l'UPVD, Monique COMMANDRE ;
- M. le Directeur de l'Institut d'éducation à l'Agro-environnement de Florac, Marc ABOUCAL ;
- M. le DGS de la Ville de Mende, Hervé ADELIN et Mme la Responsable Administrative, Magali COMBETTES ;
- Mme/M le DGS de la Ville de Florac, M(me) XXX ;
- Mme la Responsable de l'ASESRO, Isabelle DARNAS ;
- Mme la Chargée de Mission Développement Villes Universitaires, Région OCCITANIE, Maribel MARCHETTI ;
- Mme l'inspectrice de circonscription académique de Mende, Mary-Elise DUBEL ;
- M. l'inspecteur de circonscription académique de Florac, Olivier MARTY ;

Les 2 responsables de site (1 sur chaque site) recrutés dans le cadre de ce projet CLoC, des représentants de l'Interconsulaire et d'autres intervenants opérationnels (Tiers Lieux, Mission Locale...) pourront également rejoindre ce Comité Technique, qui serait co-animé par les directeurs locaux des sites universitaires, et qui se réunirait une fois par trimestre et communiquerait en réseau toute information relative au projet CLoC.

4. Mise en œuvre

Durée du Projet : 5 ans au minimum

Début prévisionnel : 01/09/2021

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la convention d'aide

- Action n° 1 : travaux d'aménagements de 2 salles de cours (électrification spécifiques, pose de réseaux, baies informatiques, contrôle d'accès, augmentation du débit...) : juin à août 2021
- Action n° 2 : aménagement mobilier & équipements informatiques et technologiques : juillet – août 2021
- Action n° 3 : vie étudiante : mise en place de juin à septembre 2021
- Action n°4 : Encadrement et services : mise en place des services de l'UPVD de septembre 2021 à décembre 2021

5. Recommandations

L'audition a confirmé les qualités du dossier. La nécessité d'une implantation de campus connecté sur le site de Mende ne fait pas de doute. L'implication des partenaires est solide, en particulier celle de l'université de Perpignan dont la présence sur le territoire est historique. En outre, les synergies avec le site de Florac sont prometteuses.

Le jury recommande néanmoins de renforcer le partenariat avec POLEN (fabrique de territoire) et de diversifier les sources de financement, au-delà de l'engagement fort de la collectivité,

afin de garantir la pérennité de la structure à long terme. Cela peut se faire, notamment, par l'identification de partenaires socio-économiques.

La Région Occitanie et le Département de la Lozère se sont engagés à participer au financement du projet. Le renforcement du partenariat à long terme sera recherché.

6. Partenaires

Partenaires n'exerçant pas d'activité économique¹

Campus de proximité

Nom	Adresse
UPVD Antenne de Mende	Avenue Foch - 48000 MENDE
Institut Agro Site de Florac	9 Rue Célestin Freinet - 48400 Florac-Trois-Rivières

Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche

Nom	Adresse
Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozérien (IFSIL)	Avenue du 8 mai 1945 – 48001 MENDE
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation – Université de Montpellier Antenne de Mende	8 rue de l'Ecole Normale – CS 78290 – 34197 MONTPELLIER cedex 5
Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur (AMUE)	103 Boulevard Saint-Michel - 75005 Paris

Établissements scolaires

Nom	Adresse	Code UAI	Général / technologique / agricole...	Public / Privé sous contrat	Effectifs (dont terminales)
Lycée Jean-Antoine CHAPTAL MENDE	Avenue Paulin Daudé 48000 MENDE 04 66 49 50 00	0480007X	Général	Public	386 (108)
Lycée Emile PEYTAVIN MENDE	Avenue du 11 novembre 1918 48000 MENDE 04 66 49 18 66	0480019K	Général, Professionnelle, Technologique	Public	G&T : 319 (103) P : 263 (60)
Lycée Théophile ROUSSEL ST-CHELY D'APCHER	15, Rue du Docteur Yves Dalle 48200 ST-CHELY D'APCHER 04 66 31 02 51	0480688 M	Général, Professionnelle, Technologique	Public	G&T : 256 (75) P : 93 (10)

¹ Activité économique : au sens du droit européen, c'est-à-dire l'offre de biens ou de services sur un marché déterminé.

Lycée agricole de la Lozère - Site François Rabelais <i>ST-CHELY D'APCHER</i>	Civergols 48200 ST-CHELY D'APCHER 04 66 42 41 50	0480514Y	Général, Professionnel, Technologique, Agricole	Public	245 (31)
Lycée agricole de la Lozère – Lycée Aquacole Louis Pasteur <i>LA CANOURGUE</i>	Chemin de Fraissinet 48500 LA CANOURGUE 04 66 42 41 50	0480657D	Général, Technologique, Piscicole	Public	110 (11)
Lycée agricole Terre Nouvelle <i>MARVEJOLS</i>	2 avenue des Martyrs de la Résistance 48100 MARVEJOLS 04 66 32 07 42	0480502K	Général, Professionnel, Technologique, Agricole	Privé	214 (49)
Lycée polyvalent Notre-Dame <i>MENDE</i>	Quartier Fontanilles 48000 MENDE 04 66 49 14 57	0480025S	Général, Professionnel, Technologique	Privé	LEGT : 227 (75) L.P. : 137 (40)
Lycée polyvalent Sacre-Cœur <i>ST CHELY D'APCHER</i>	43 Avenue de la Gare 48200 ST CHELY D'APCHER 04 66 31 00 99	0480680D	Général, Professionnel, Technologique	Privé	LEGT : 134 (39) L.P. : 328 (76)
Lycée polyvalent Saint-Joseph <i>MARVEJOLS</i>	1 avenue Théophile Roussel 48100 MARVEJOLS 04 66 32 02 40	0480023P	Général, Professionnel, Technologique	Privé	LEGT : 143 (42) L.P. : 117 (44)
Lycée polyvalent ST Pierre / ST Paul <i>LANGOGNE</i>	1 Rue du Collège 48300 LANGOGNE 04 66 69 25 07	0480022N	Général, Professionnel, Technologique	Privé	LEGT : 170 (52) L.P. : 153 (52)
MFREO <i>JAVOLS</i>	Route d'Aumont 48130 PEYRE EN AUBRAC 04 66 42 84 41	0480635E	Professionnel, Forestier	Privé	139 (17)
NB : Aucun Lycée ou Collège de Lozère n'est en REP ou REP +					

Collectivités territoriales

Nom	Adresse
Région Occitanie	22 boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Département de la Lozère	Rue de la Rovère – 48000 MENDE

Autres partenaires (associations, etc.)

Nom	Adresse	SIRET
e-formation	Maison de la région 9, Boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE	20005379100014
CROUS Montpellier	2, Rue Monteil – BP 5053 34033 MONTPELLIER CEDEX	18340008400012

Tiers Lieu La Pompe - Association	9 bis Rue Théophile Roussel 48400 FLORAC	88040017100018
Tiers Lieu Antirouille	Place du Foirail – 48000 MENDE	21480095500012
Office Intercommunal de Tourisme Cœur de Lozère	Place du Foirail – 48000 MENDE	47987789600015
Office de vie Associative de Mende	Création au 1 ^{er} trimestre 2021	En cours de création
Office de Tourisme Cévennes Mont Lozère	Le quai, 48220 Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	34764777800013
Office de Tourisme Cévennes Gorges du Tarn	Place de l'ancienne gare, 48400 Florac-Trois-Rivières	80162273900010

Partenaires exerçant une activité économique

Sociétés commerciales

Nom	Adresse	SIRET
SARL TUFFERY	FLORAC	38789726700010
AFA Multimedia	ESCLANEDES	49182685500034
BM Services	LA CANOURGUE	53317419900018
IMAGO DESIGN	MENDE	45041331500026
SYNERGEE	MENDE	52829499400025
ARCELOR MITTAL	SAINT CHELY D'APCHER	42117403800065
CEVENNES EVASION	FLORAC	40056645100029
EAUX MINERALES NATURELLES QUEZAC	ISPAGNAC	479 463 481 00040
LE FEDOU	HURES LA PARADE	35311045500014
ESSENCIAGUA	LA TIEULE	48437089500027
ENVIRONNEMENT 48	MENDE	414 369 173 00037
SEFIAM	LA GARDE	797 050 101 00048
MERCORNE	LANGOGNE	38469736300024
VARIATIONS CREATIVES	LA GARDE	49170243700030
DELCROS CHAUSSEURS	SAINT CHELY D'APCHER	30733069600039
MULTICOPIE 48	MENDE	39318662200030
PLANETE AIR - SAS ENTROPIE	BANASSAC	83961919400013
CRODAROM	CHANAC	384 983 854 00017

Autres partenaires (associations, etc.)

Nom	Adresse
Lozère Développement	Parc technologique de Valcroze - 12 ,Rue Albert Einstein 48000 Mende
Pôle Emploi	44 bis, Avenue du 11 Novembre – 48000 MENDE
Mission Locale	1, Rue du Faubourg Montbel – 48000 MENDE
GRETA Lozère	Lycée Emile Peytavin – avenue du 11 Novembre – 48000 MENDE
Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	Rue de l'Espérance – 48000 MENDE

CFPPA de la Lozère	Site de Marvejols : 1, Avenue des Martyrs de la Résistance – 48100 MARVEJOLS Site de Florac : 2, Place de l'ancienne gare – 48400 FLORAC
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	16, Boulevard de Soubeyran – 48000 MENDE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère	2, Boulevard de Soubeyran – BP 90 – 48000 MENDE
Chambre d'Agriculture de la Lozère	25, Avenue Foch – 48000 MENDE
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère (CDG)	Allée Paul Doumer – 48000 MENDE
ARS délégation de la Lozère	1, Avenue du Père Coudrin, 48000 MENDE
PETR Sud Lozère	Rue Sipple Sert 48400 FLORAC
Parc National des Cévennes	6 bis, place du Palais 48400 FLORAC

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

Important : Les Dépenses Eligibles sont définies dans le Règlement général et financier et précisées à l'article 5 de cette annexe.

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Versement 1	Versement 2	Solde
Date prévisionnelle de la demande de versement	Septembre 2021	2024	2026
Montant du versement	114 616 €	85 962 €	85 962 €
% de la subvention	40	30	30

Sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés en annexe 1

2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût total du Projet	163 600 €	73 200 €	113 600 €	73 200 €	73 200 €
Montant des cofinancements (UPVD, Région, Département et Ville de Mende)	80 740 €	24 300 €	56 620 €	24 300 €	24 300 €
Montant de la subvention PIA	82 860 €	48 900 €	56 980 €	48 900 €	48 900 €
part la subvention PIA / budget annuel	50,65%	66,80%	50,16%	66,80%	66,80%

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Etablissement d'enseignement supérieur de proximité - UPVD	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Commune de Mende	72 860 €	38 900 €	46 980 €	38 900 €	38 900 €
Total	82 860 €	48 900 €	56 980 €	48 900 €	48 900 €

4. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble du Projet

Budget global du CLoC Site de Mende	Montant HT ou global (€) *	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales	496 800 €	
<i>Dont apports de la Collectivité porteuse (Ville de Mende)</i>	43 440 €	
<i>Dont apports des autres collectivités (co-financements)</i>	94 820 €	
<i>dont Région Occitanie</i>	49 820 €	
<i>dont Département de la Lozère</i>	45 000 €	
<i>Dont apport de l'UPVD</i>	72 000 €	
Total Financement Partenaires	210 260 €	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	286 540 €	
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	310 000 €	213 000 €
Pilotage du projet	25 000 €	0 €
Tuteur du Projet (Cat. A)	225 000 €	180 000 €
Ingénierie pédagogique spécifique et ressources numériques	12 500 €	5 000 €
Méthodologie Travail Universitaire	7 500 €	2 500 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube...	20 000 €	10 000 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques (suivi travaux, commandes...)	20 000 €	15 500 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	140 800 €	41 540 €
Locaux	8 600 €	4 300 €
Matériels	96 200 €	19 240 €
Logiciels et ressources	6 000 €	3 000 €
Maintenance	5 000 €	5 000 €
Augmentation débit, serveurs	15 000 €	0 €
Consommable Tiers Lieu	10 000 €	10 000 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	46 000 €	32 000 €
Communication, Promotion, Salon...	10 000 €	8 000 €
Accès Bibliothèque Universitaire	5 000 €	3 000 €
Carte étudiante spécifique	6 000 €	3 000 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube (dépl.)	15 000 €	8 000 €
Nettoyage Locaux	10 000 €	10 000 €

Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

Budget Université Perpignan Via Domitia	Montant HT ou global (€) *		
Financement			
Dépenses prévisionnelles totales	122 000 €		
<i>Dont apports de l'UPVD</i>	72 000 €		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	50 000 €		
Détail des dépenses			
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement UPVD	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	65 000 €	40 000 €	25 000 €
Pilotage du projet	15 000 €	15 000 €	0 €
Tuteur du Projet (Cat. A)	0 €	0 €	0 €
Ingénierie pédagogique spécifique et ressources numériques	12 500 €	7 500 €	5 000 €
Méthodologie Travail Universitaire	7 500 €	5 000 €	2 500 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube...	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques (suivi travaux, commandes...)	10 000 €	2 500 €	7 500 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	21 000 €	18 000 €	3 000 €
Locaux	0 €	0 €	0 €
Matériels	0 €	0 €	0 €
Logiciels et ressources	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Maintenance	0 €	0 €	0 €
Augmentation débit, serveurs	15 000 €	15 000 €	0 €
Consommable Tiers Lieu	0 €	0 €	0 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	36 000 €	14 000 €	22 000 €
Communication, Promotion, Salon...	10 000 €	2 000 €	8 000 €
Accès Bibliothèque Universitaire	5 000 €	2 000 €	3 000 €
Carte étudiante spécifique	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube (dépl.)	15 000 €	7 000 €	8 000 €
Nettoyage Locaux	0 €	0 €	0 €

Participation Région Occitanie sur Budget Ville de Mende	Montant HT ou global (€) *		
Financement			
Dépenses prévisionnelles totales Budget Ville de Mende	374 800 €		
<i>Dont apports de la Région Occitanie</i>	49 820 €		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	236 540 €		
Détail des dépenses			
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement Occitanie	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	245 000 €	0 €	188 000 €
Pilotage du projet	10 000 €	0 €	0 €
Tuteur du Projet (Cat. A)	225 000 €	0 €	180 000 €
Ingénierie pédagogique spécifique et ressources numériques	0 €	0 €	0 €
Méthodologie Travail Universitaire	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube...	0 €	0 €	0 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques (suivi travaux, commandes...)	10 000 €	0 €	8 000 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	119 800 €	49 820 €	38 540 €
Locaux	8 600 €	1 720 €	4 300 €
Matériels	96 200 €	48 100 €	19 240 €
Logiciels et ressources	0 €	0 €	0 €
Maintenance	5 000 €	0 €	5 000 €
Augmentation débit, serveurs	0 €	0 €	0 €
Consommable Tiers Lieu	10 000 €	0 €	10 000 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	10 000 €	0 €	10 000 €
Communication, Promotion, Salon...	0 €	0 €	0 €
Accès Bibliothèque Universitaire	0 €	0 €	0 €
Carte étudiante spécifique	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube (dépl.)	0 €	0 €	0 €
Nettoyage Locaux	10 000 €	0 €	10 000 €

Participation Département de la Lozère sur Budget Ville de Mende	Montant HT ou global (€) *		
Financement			
Dépenses prévisionnelles totales Budget Ville de Mende	374 800 €		
<i>Dont apports du Département de la Lozère</i>	45 000 €		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	236 540 €		
Détail des dépenses			
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement Lozère	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	245 000 €	45 000 €	188 000 €
Pilotage du projet	10 000 €	0 €	0 €
Tuteur du Projet (Cat. A)	225 000 €	45 000 €	180 000 €
Ingénierie pédagogique spécifique et ressources numériques	0 €	0 €	0 €
Méthodologie Travail Universitaire	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube...	0 €	0 €	0 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques (suivi travaux, commandes...)	10 000 €	0 €	8 000 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	119 800 €	0 €	38 540 €
Locaux	8 600 €	0 €	4 300 €
Matériels	96 200 €	0 €	19 240 €
Logiciels et ressources	0 €	0 €	0 €
Maintenance	5 000 €	0 €	5 000 €
Augmentation débit, serveurs	0 €	0 €	0 €
Consommable Tiers Lieu	10 000 €	0 €	10 000 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	10 000 €	0 €	10 000 €
Communication, Promotion, Salon...	0 €	0 €	0 €
Accès Bibliothèque Universitaire	0 €	0 €	0 €
Carte étudiante spécifique	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube (dépl.)	0 €	0 €	0 €
Nettoyage Locaux	10 000 €	0 €	10 000 €

Autofinancement Ville de Mende sur Budget Ville de Mende	Montant HT ou global (€) *		
Financement			
Dépenses prévisionnelles totales Budget Ville de Mende	374 800 €		
<i>Dont autofinancement Ville de Mende</i>	43 440 €		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	236 540 €		
Détail des dépenses			
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement Mende	Dont financement PIA
Dépenses de personnel	245 000 €	12 000 €	188 000 €
Pilotage du projet	10 000 €	10 000 €	0 €
Tuteur du Projet (Cat. A)	225 000 €	0 €	180 000 €
Ingénierie pédagogique spécifique et ressources numériques	0 €	0 €	0 €
Méthodologie Travail Universitaire	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube...	0 €	0 €	0 €
Prestations d'ingénierie et prestations techniques (suivi travaux, commandes...)	10 000 €	2 000 €	8 000 €
Dépenses d'équipements matériels et logiciels	119 800 €	31 440 €	38 540 €
Locaux	8 600 €	2 580 €	4 300 €
Matériels	96 200 €	28 860 €	19 240 €
Logiciels et ressources	0 €	0 €	0 €
Maintenance	5 000 €	0 €	5 000 €
Augmentation débit, serveurs	0 €	0 €	0 €
Consommable Tiers Lieu	10 000 €	0 €	10 000 €
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet	10 000 €	0 €	10 000 €
Communication, Promotion, Salon...	0 €	0 €	0 €
Accès Bibliothèque Universitaire	0 €	0 €	0 €
Carte étudiante spécifique	0 €	0 €	0 €
Atelier, SIP, SRI, BAEH, UPVD Incube (dépl.)	0 €	0 €	0 €
Nettoyage Locaux	10 000 €	0 €	10 000 €

5. Dépenses éligibles au titre de l'action PIA et des règles européennes relatives aux aides d'Etat

Au titre de l'action PIA, l'entreprise bénéficiaire ne pourra en aucun cas bénéficier d'une subvention supérieure à 50% du montant total du projet, conformément aux règles applicables au PIA.

Pour ce qui concerne les financements constitutifs d'aides d'Etat, les bases légales applicables pourront être les suivantes (à déterminer en fonction de la nature du projet et des Partenaires) :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation :
 - aide au développement expérimental ;

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER ANNUEL / FINAL

Pour la demande de versement du solde, le Porteur de projet doit remplir et transmettre ce bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires (factures, déclarations du temps consacré au projet pour les dépenses de personnel).

Il est précisé que les justificatifs nécessaires, notamment les factures, de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 4.3. et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la présente convention.

<Budget global du projet>	Montant HT ou global (€) *	
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales		
<i>Dont apports de la collectivité porteuse/du groupement de collectivités</i>		
<i>Dont apports des partenaires (co-financements)</i>		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		
Détail des dépenses		
	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Dépenses de personnel		
Pilotage du projet		
Méthodologie, encadrement, orientation... (coachs, tuteurs...)		
Prestations d'ingénierie et prestations techniques		
Autres (à détailler)		
Dépenses d'équipements matériels et logiciels		
Locaux		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet		
Communication		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur propose une note de synthèse sur la base du modèle fourni par la Caisse des Dépôts. Cette note vient compléter les justificatifs (factures).

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Commune de Mende
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'investissement
A l'attention de
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

Mende, le

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la commune de Mende

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Laurent SUAU, agissant en qualité de représentant de la commune de Mende :

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées

Je demande le versement de la somme de 114 616 euros.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.2 de la présente convention.

ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE

A défaut d'Accord de partenariat, le partenariat entre les Partenaires publics et privés sera formalisé par la production de lettres de mandat, signées par chacun des Partenaires, au moment du dépôt du dossier, indiquant les conditions précises et le degré d'implication des partenaires.

Liste des lettres de mandat ci-jointes

- <Nom du partenaire>
- <Nom du partenaire>
- <Nom du partenaire>
- ...

Si le représentant officiel n'est pas le représentant légal de l'organisme candidat, joindre une délégation de signature accordée par le représentant légal.

Nature et nom du partenaire :

Nature et identité du porteur désigné :

Obligations du partenaire dans le cadre de la réalisation du projet :

Montant total du financement PIA demandée pour réaliser le projet :

Dont part du financement PIA dévolue au partenaire :

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet,
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet (nom du porteur du projet) aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Pour (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Nom :

Titre/Qualité :

Cachet du partenaire

Pour (personne habilitée à engager le partenaire) dénommé le mandataire,

Signature

Nom :

Titre/Qualité

Cachet du porteur de projet

Publication d'informations relatives au projet :

Si le projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires, le descriptif du projet.

Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat et la CDC publient l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'Etat et à la CDC (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE PARTENARIAT

Les projets nécessitant une fédération d'acteurs, un Partenariat devra être constitué avec désignation d'un Porteur de projet, le Porteur de projet. Cet accord peut soit créer une structure juridique ad hoc dotée de la personnalité morale pour porter le projet, soit le plus fréquemment prendre la forme d'un simple accord de Partenariat entre les parties au projet. Quelle que soit l'organisation juridique qui structure le Partenariat, l'accord doit traiter les points suivants :

- désignation et identité du Porteur de projet ;
- gouvernance ;
- adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Porteur de projet, les membres du Partenariat étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du Partenariat ;
- règles de répartition :
- de la responsabilité entre le Porteur de projet et les Partenaires ainsi qu'entre les Partenaires eux-mêmes, y compris en termes de partage des investissements : répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des actions à menées ;
- de l'aide allouée entre les Partenaires au projet par le Porteur de projet (mentionner le cas échéant si des conventions de reversement sont prévues) ; il est conseillé d'envisager la modulation de cette répartition dans l'hypothèse où l'aide allouée ne serait pas au niveau de la demande formulée dans le dossier de réponse ;
- modalités d'évolution du Partenariat : règles détaillées concernant les conditions et modalités d'accueil de nouveaux partenaires ou modalités de départ (défaillance, exclusion ou départ volontaire) ; règles contractuelles envisagées pour encadrer les modifications sociales ou statutaires d'un Partenaire ou du Porteur de projet, etc. Ces règles doivent permettre au Porteur de projet et aux Partenaires de partager les risques sans modifier les objectifs du projet ;
- dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle : règles relatives à leur partage, à leur exploitation et, le cas échéant, à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
- Dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution d'actifs autres que ceux visés à l'alinéa précédent : règles relatives à leur partage et à leur exploitation.

Si l'Accord de Partenariat n'est pas finalisé à la remise du projet, le Porteur de projet présentera des garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du Projet. A défaut d'accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la Convention de financement entre le Porteur de projet et l'Opérateur ne pourra être signée et la décision du Premier ministre de financement par le PIA deviendra caduque.

ANNEXE 8 – MARQUES ET LOGOTYPES DE LA CDC ET DU PIA

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :

- Version identitaire : n°19/4.524.153



- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087



- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).- Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marque et logotype du PIA n° 16/ n°4.275.371



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210928-19003-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021